



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée extraordinaire

Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale

Promutuel Assurance Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres à une assemblée extraordinaire qui se tiendra le :

**MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024, À 19 H**

En mode virtuel uniquement

### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société au 1 888 265-7940, poste 3190, ou à l'adresse courriel [emilie.tremblay@promutuel.ca](mailto:emilie.tremblay@promutuel.ca) au plus tard le mercredi 25 septembre à 16 h.

Il est à noter qu'une adresse courriel est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme virtuelle et bénéficier d'un droit de vote.

### **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée extraordinaire aura pour objet d'adopter le Règlement 2024-1 modifiant le Règlement n° 1 (2023) – Règlement intérieur spécifique, lequel prévoit notamment la réduction du nombre d'administrateurs au conseil d'administration de la Société de 17 à 12. Consultez la résolution spéciale et le règlement proposé à cet effet au [www.promutuel.ca/cote-sud](http://www.promutuel.ca/cote-sud).

Conformément au Règlement intérieur, seuls les sujets précisés à l'avis de convocation pourront faire l'objet de délibérations et de décisions.

Sur demande, les membres peuvent obtenir une copie de l'ordre du jour, du Règlement 2024-1, du Règlement n° 1 (2023) et de la résolution du conseil d'administration adoptant le Règlement 2024-1 en s'adressant à la Société pendant les heures d'ouverture.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant auprès du secrétaire de la Société, au plus tard le 30 septembre 2024 à 12h, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible au siège de la Société. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Les copies électroniques seront acceptées à condition que les documents originaux soient présentés à l'ouverture de l'assemblée. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre.